

DOCUMENT D'INFORMATION

L'ADOPTION À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



- L'adoption est une procédure qui a pour effet de créer une relation parent-enfant reconnue par la loi.
- À l'Île-du-Prince-Édouard, l'adoption est régie par l'*Adoption Act* [Loi sur l'adoption] et par l'*Intercountry Adoption Act* [Loi sur l'adoption internationale] (Convention de La Haye). Ces lois définissent le mandat des Services d'adoption au sein du ministère des Services à la famille et à la personne.
- L'Île-du-Prince-Édouard tient des dossiers d'adoption depuis une centaine d'années. L'*Adoption Act* prévoit que ces dossiers sont scellés, ce qui signifie que l'identité des enfants adoptés, de leurs parents de naissance et de leurs parents adoptifs ne peut être divulguée sans consentement.
- Il y a trois catégories d'adoption à l'Île-du-Prince-Édouard :
 - Adoption internationale – Une adoption internationale impose aux futurs parents adoptifs l'obligation de passer un contrat avec un travailleur social autorisé du secteur privé pour qu'il procède à une étude de leur milieu familial, d'une part, et avec une agence privée d'adoption établie au Canada pour faciliter l'adoption d'un enfant provenant d'un autre pays, d'autre part. Ce type d'adoption est finalisée dans le pays d'origine de l'enfant.
 - Adoption privée – Une adoption privée est organisée par une agence d'adoption titulaire d'un permis; il s'agit habituellement d'une adoption ouverte, ce qui signifie que les parents de naissance et les parents adoptifs se connaissent.
 - Adoption organisée par le ministère – Une telle adoption se produit lorsqu'un enfant qui est à la charge permanente de la directrice de la protection de l'enfance est placé dans une famille adoptive; il s'agit habituellement d'une adoption fermée, ce qui signifie que les parents de naissance et les parents adoptifs ne se connaissent pas.

- La gestion des dossiers d'adoption est régie par deux textes de loi, à savoir l'*Adoption Act* et la *Vital Statistics Act* [Loi sur les statistiques de l'état civil].
- Le Bureau des statistiques de l'état civil tient des dossiers de toutes les adoptions qui se sont déroulées à l'Île-du-Prince-Édouard, dossiers qui se trouvent dans le Registre des enfants adoptés. L'information qui se trouve dans ce registre est confidentielle et ne peut être divulguée que si un tribunal l'ordonne ou si l'*Adoption Act* le prévoit.
- Le tribunal communique une copie certifiée conforme de l'ordonnance d'adoption au directeur des statistiques de l'état civil. Il incombe à ce service d'inscrire la mention « adopté » sur l'acte de naissance original et de veiller à ce que les dossiers restent sécurisés et confidentiels.
- Voici des statistiques récentes sur les adoptions finalisées à l'Île-du-Prince-Édouard :

Année financière (1 ^{er} avril au 31 mars)	Adoptions privées	Adoptions organisées par le Ministère	Adoptions internationales	Nombre total d'adoptions finalisées par un tribunal
2013-2014	10	Moins de 10	Moins de 10	21
2014-2015	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	15
2015-2016	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	17
2016-2017	Moins de 10	10	Moins de 10	15
2017-janv. 2018	Moins de 10	Moins de 10	Moins de 10	14

* Le nombre total d'adoptions finalisées par un tribunal comprendrait les adoptions internationales qui ont été finalisées par un tribunal du pays d'origine, c'est-à-dire non finalisées par un tribunal de l'Île-du-Prince-Édouard.

- Les adoptions internes, à la fois privées et organisées par le Ministère, sont beaucoup plus nombreuses que les adoptions internationales.
- Les Services consécutifs à l'adoption ont été créés en 1993 :
 - Ces services peuvent être offerts aux adoptés adultes et aux parents de naissance comme le prévoit l'*Adoption Act* à condition que l'adoption ait été légalement finalisée à l'Île-du-Prince-Édouard.

- Les adoptés adultes peuvent demander des renseignements généraux au sujet de leur adoption et dans le but de pouvoir éventuellement effectuer une recherche au sujet de leur famille de naissance.
 - Les parents de naissance peuvent demander des renseignements généraux au sujet de l'adoption de leur enfant et indiquer qu'ils sont disposés à échanger de l'information récente et/ou à avoir d'éventuels contacts avec un adopté adulte qui s'est inscrit au programme.
 - Les parents adoptifs peuvent uniquement demander les antécédents de leur enfant adoptif.
- Données des Services consécutifs à l'adoption en date du mois de janvier 2018 :
 - Nombre total de demandes reçues depuis 1993 : 1296
 - 736 demandes de personnes adoptées (57 %)
 - 30 demandes de parents de naissance (23 %)
 - 244 demandes de la famille biologique ou de proches (19 %)
 - 12 demandes de parents adoptifs (1 %)
 - Les attitudes au sujet de l'adoption évoluent et un nombre croissant d'Insulaires se disent favorables à un meilleur accès à leurs renseignements d'adoption identificatoires.
 - Les provinces et territoires canadiens qui tiennent des dossiers ouverts en matière d'adoption autorisent :
 - les adoptés adultes à accéder aux renseignements identificatoires que renferme leur acte de naissance original, notamment 1) leur nom d'origine; 2) l'identité des parents de naissance;
 - les parents de naissance à accéder au nom de l'adopté adulte qui a antérieurement été placé en vue d'une adoption;
 - les adoptés adultes ou les parents de naissance à demander que leur identité ne soit pas divulguée.

- En novembre 2017, le gouvernement a annoncé qu'il allait faciliter les discussions publiques sur la question de savoir si l'*Adoption Act* devrait être modifiée pour permettre l'ouverture des dossiers d'adoption.
- En décembre 2017, Patsy MacLean, HR Atlantic, a été invitée à présider un comité consultatif composé de représentants des Services à l'enfance et à la famille, des Statistiques de l'état civil et de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island (MCPEI). Reconnaissant les sensibilités des trois parties à une adoption, soit l'adopté adulte, le parent de naissance et le parent adoptif, le rôle du comité consultatif est de faciliter un processus de participation ouvert et respectueux des différentes parties prenantes et du public de façon à veiller à ce que toutes les voix soient entendues.
- Un rapport final sur une éventuelle ouverture des dossiers d'adoption à l'Île-du-Prince-Édouard, accompagné de recommandations découlant des différents thèmes ayant ressorti des débats, sera remis au gouvernement en juin 2018.
- **Membres du comité consultatif :**
 - Patsy MacLean, HR Atlantic / présidente
 - Matt Bourque, conseiller des Services consécutifs à l'adoption
 - June McKinnon, coordinatrice provinciale des adoptions
 - Rona Smith, directrice des Services à l'enfance et à la famille
 - Wendy McCourt, directrice de la Protection de l'enfance
 - Marilyn LeFrank, directrice des Services à l'enfance et à la famille, MCPEI
 - Kelly Peck, analyste des pratiques, Services à la famille et à la personne
 - Adam Peters, gestionnaire des Statistiques de l'état civil
 - Darlene Gillis, agente principale des communications
 - Penny Woodgate, adjointe administrative

Le Comité consultatif sur l'examen de l'*Adoption Act* tiendra des consultations publiques dans toute la province en février et en mars 2018. Les particuliers et les groupes peuvent également contribuer au processus d'examen en participant à des rencontres privées et confidentielles ou en communiquant leurs observations par écrit.

On peut visiter le www.princeedwardisland.ca/fr/examen-loi-adoption pour obtenir de plus amples renseignements.

Les participants sont invités à utiliser les questions directrices énumérées ci-dessous pour présenter un mémoire d'ici le 31 mars 2018 en l'envoyant à l'adresse suivante :

Comité consultatif sur l'examen de l'*Adoption Act*

À l'attention de HR Atlantic

Édifice Brecken

1, promenade Harbourside

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 8R4

Courriel : adoptionactreview@hratlantic.ca

Questions directrices

- 1) Quels seraient les avantages associés à l'ouverture des dossiers d'adoption pour :
 - les adoptés adultes
 - les parents de naissance
 - les parents adoptifs

- 2) Quels seraient les avantages de ne pas ouvrir les dossiers d'adoption pour :
 - les adoptés adultes
 - les parents de naissance
 - les parents adoptifs

- 3) Quels seraient les problèmes que l'ouverture des dossiers d'adoption poserait :
 - aux adoptés adultes
 - aux parents de naissance
 - aux parents adoptifs

- 4) Quels seraient les problèmes que le maintien de dossiers d'adoption scellés poserait :
 - aux adoptés adultes
 - aux parents de naissance
 - aux parents adoptifs

- 5) L'adopté adulte ou le parent de naissance devrait-il pouvoir empêcher que son identité soit révélée dans certaines circonstances? Expliquez lesquelles.

- 6) Avez-vous des suggestions au sujet des modifications à apporter à l'*Adoption Act*?

- 7) Avez-vous d'autres observations à faire?

On peut visiter le www.princeedwardisland.ca/fr/examen-loi-adoption pour en savoir plus. Pour réserver une séance de consultation privée, on peut communiquer avec le ministère des Services à la famille et à la personne au 902-368-5294.